



MORSURES DE CHIEN ET RAGE HUMAINE AU MALI, QUE FAUT-IL FAIRE POUR ENDIGUER L'ÉVOLUTION GALOPANTE



I. Résumé :

La rage est une zoonose mortelle causée par des lyssavirus, virus neurotropes. Elle se transmet de l'animal à l'homme par morsure, griffure ou léchage sur plaie ou sur muqueuse. La transmission interhumaine n'est pas décrite, si ce n'est occasionnellement par greffe de tissus ou d'organes infectés ou de façon anecdotique par transmission intrafamiliale, ou materno-foetale. La période d'incubation du virus est habituellement de 20 à 60 jours chez l'Homme mais peut varier de plusieurs jours à plusieurs années. Elle se présente sous deux formes cliniques. La forme la plus commune, la rage furieuse, se manifeste par les symptômes classiques mais inconstants d'hydrophobie ou d'aérophobie avec une encéphalite à évolution rapide et le décès systématique du sujet infecté. La forme paralytique se caractérise par une paralysie flasque progressive qui évolue plus lentement et est plus difficile à diagnostiquer. La maladie est quasi-constamment mortelle une fois qu'elle est déclarée, mais elle est évitable par une prophylaxie post-exposition (PPE) bien conduite et réalisée avant l'apparition des signes cliniques de rage, ce qui est rendu possible par la longue incubation de la maladie.

La rage est encore responsable d'environ 60 000 décès chaque année dans le monde. Son incidence est la plus élevée en Afrique avec environ 40 % des cas.

Le Mali a enregistré 3200 cas de morsures chien de 2020 à 2022 et connu 17 cas de rage humaine et **autant de décès** pendant la même période. Depuis 2020, nous assistons de plus en plus à une augmentation des cas, non seulement de morsure mais aussi de rage humaine.

C'est dans ce contexte que la présente fiche analytique est élaborée pour attirer l'attention des acteurs et décideurs et guider les interventions de lutte contre la rage, maladie ciblée pour l'élimination par le Mali à l'horizon 2030.

Les analyses sont faites à partir des données de la surveillance hebdomadaire des Maladies à Déclaration Obligatoire (MADO).

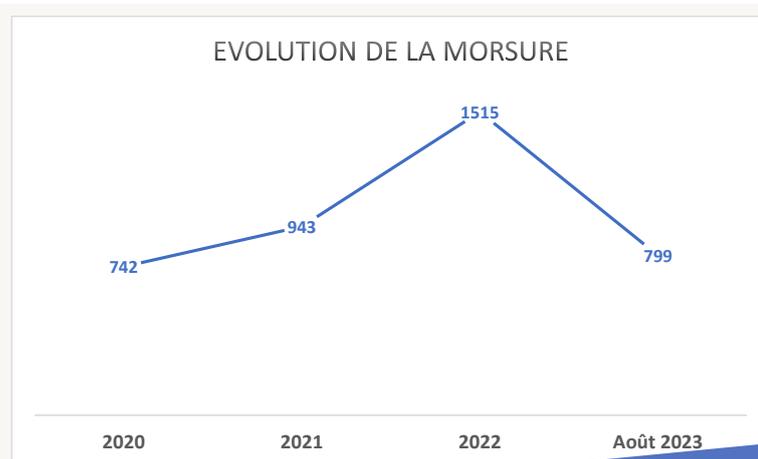
II. Faits marquants

- 1323 chiens mordeurs enregistrés en 2022 ;
- Plus de 28% de têtes non vaccinées contre la rage canine ;
- 3 morsures de chien en moyenne par jour de 2020 à 2022 ;
- 6 cas de rage humaine en moyenne par an.



III. Situation des morsures de chien

De 2020 à août 2023, le Mali a enregistré 3999 cas de morsures de chien. L'évolution du nombre de cas suit une tendance galopante. En effet, de 2020 à 2021 le pays a connu une augmentation 27% du nombre de cas et de 2021 à 2022, un saut de 61%. Le nombre enregistré de janvier 2023 à août 2023 dépasse déjà le total des cas de 2020 et plus de la moitié du total des cas de 2022.

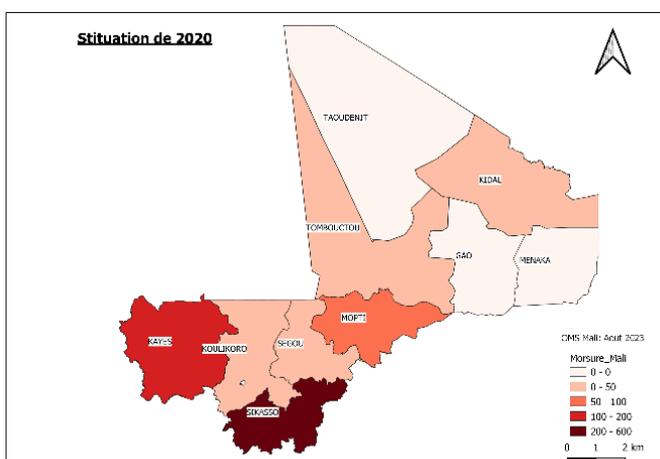
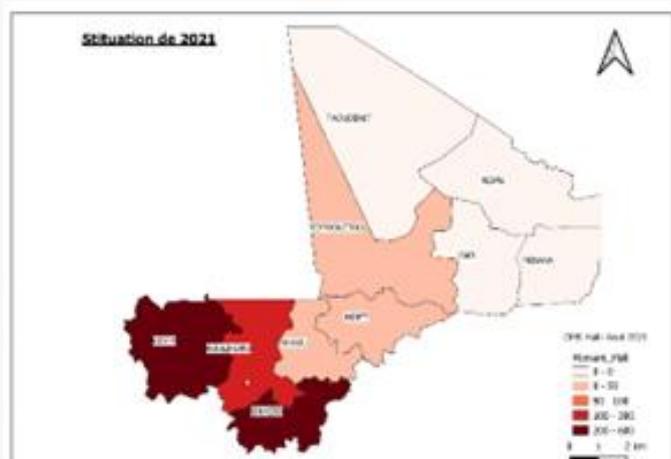
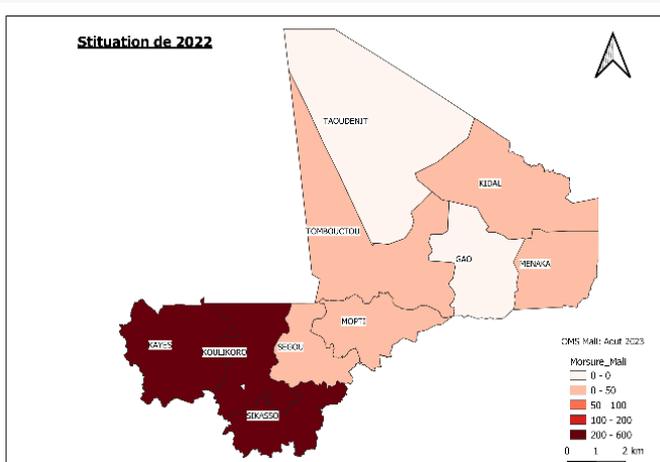
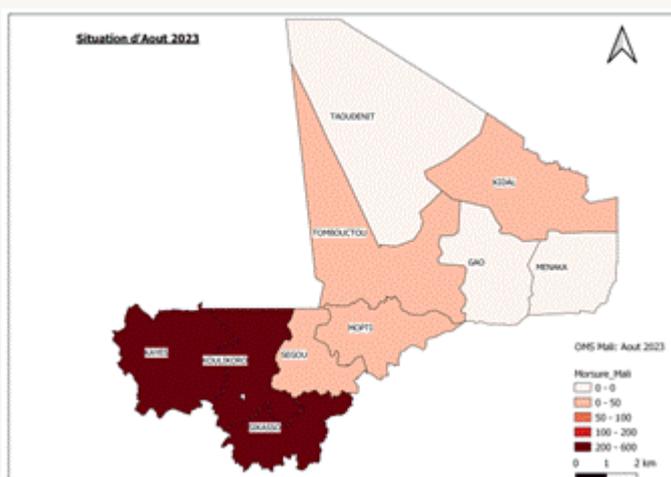


III.1. Evolution des cas de morsure de chien de 2020 à août 2023 par région

De 2020 à août 2023, le Mali a enregistré un total de 3999 cas de morsure de chien. De 742 cas en 2020, ce nombre est passé à 1515 en 2022 soit plus du double. Les régions du sud du pays sont les plus touchées. En effet, les régions de Sikasso, Kayes, Koulikoro et Bamako ont enregistré à elles seules, 93.25% de l'ensemble des cas du pays. Elles sont suivies par les régions du centre (Ségou et Mopti) avec 5.23% et les régions du nord (Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudéni et Ménaka) avec 1.52%.

Sikasso, avec 1632 cas représentant 40.81% du total est la région où le fléau est plus accru et récurrent. Elle est suivie respectivement par les régions de Kayes avec 937 cas (23.43%) et Koulikoro avec 826 (20.66%).

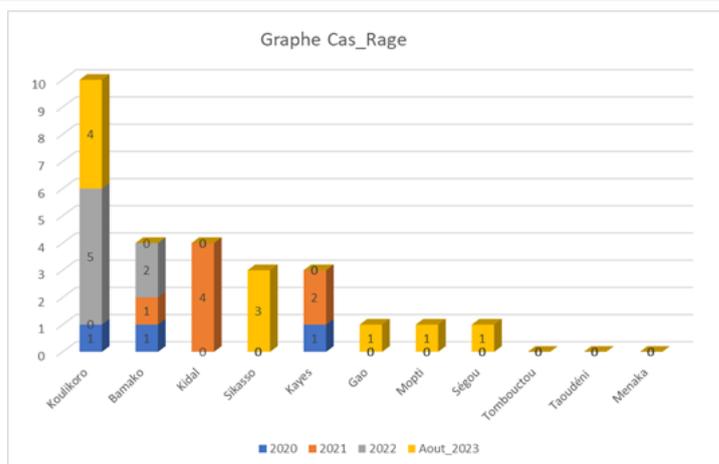
Régions	2020	2021	2022	Août 2023	Total	%
Sikasso	455	411	510	256	1632	40.81
Kayes	137	257	336	207	937	23.43
Koulikoro	29	160	398	239	826	20.66
Bamako	40	51	174	69	334	8.35
Mopti	68	47	48	4	167	4.18
Tombouctou	4	14	20	11	49	1.23
Ségou	5	3	25	9	42	1.05
Kidal	4	0	3	4	11	0.28
Menaka	0	0	1	0	1	0.03
Gao	0	0	0	0	0	0.00
Taoudeni	0	0	0	0	0	0.00
Mali	742	943	1515	799	3999	100.00



IV. Situation de la rage humaine au Mali

De 2020 à août 2023, le Mali a enregistré 27 cas de rage humaine dont 10 en 2023 (janvier à août). A l'image de l'évolution des cas morsure de chien, celle du nombre des cas de rage humaine suit une tendance haussière. En effet, de 3 cas en 2020, le nombre est passé à 7 en 2021 et 2022 pour atteindre 10 rien qu'entre janvier 2023 et août 2023. La région de Koulikoro s'illustre par le plus grand nombre de cas (09) soit 37.04% sur la période dont 4 entre janvier 2023 et août 2023. Aussi, sur les 10 cas déjà enregistrés en 2023, Sikasso en compte 3, Gao, Mopti et Ségou ont chacune 1 cas.

IV.1 Evolution des cas de rage humaine de 2022 à août 2023 par



Region	2020	2021	2022	Aout_2023
Koulikoro	1	0	5	4
Bamako	1	1	2	0
Kidal	0	4	0	0
Sikasso	0	0	0	3
Kayes	1	2	0	0
Gao	0	0	0	1
Mopti	0	0	0	1
Ségou	0	0	0	1
Tombouctou	0	0	0	0
Taoudéni	0	0	0	0
Menaka	0	0	0	0
Mali	3	7	7	10

IV.2 Lutte contre la rage humaine au Mali

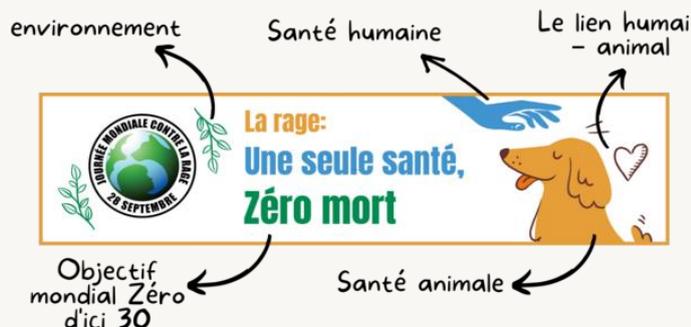
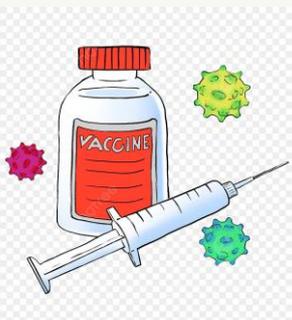
La « rage est une maladie mortelle dans 99% des cas et pourtant évitable dans 100% des cas » selon les experts.

Pour limiter ou éliminer la rage humaine, la prévention de la rage canine par la vaccination est essentielle et demeure le principal moyen dans le cadre de la lutte contre le fléau.

Au Mali, la lutte se traduit par entre autres :

- L'organisation des campagnes périodiques de vaccination des chiens ;
- La mise en observation ou l'abattage de chien mordeurs pour prélèvement d'échantillon d'analyse au laboratoire ;
- L'abattage de chiens errants ;
- L'orientation des personnes victimes de morsures de chiens vers les centres hospitaliers pour leurs prises en charge.

Toutefois, les ruptures d'approvisionnement de plus en plus fréquentes et la non-disponibilité de vaccins humains dans les CSCoM sont susceptibles de compromettre l'accès à ces médicaments et rendent nécessaire une rationalisation de leur usage. Aussi, l'absence de source de données au niveau des centre de santé et l'insuffisance d'informations cliniques sur les animaux et les personnes mordues pourraient entacher l'atteinte de l'objectif « Zéro cas de rage à l'horizon 2030 » auquel le Mali s'est engagé



V. Conclusion et recommandations

La propagation de la rage canine constitue un problème de plus en plus préoccupant de santé publique au Mali. L'ampleur réelle de cette endémie est certainement plus grave que les données présentées ci haut par suite de la sous notification. Il est nécessaire de redynamiser la lutte à travers l'approche d'«Une seule santé ». Ainsi il est nécessaire de :

- Renforcer la surveillance épidémiologique en termes de personnes exposées par la morsure ;
- Renforcer la coordination de la lutte à travers la redynamisation de la plateforme Une seule santé du Mali au niveau de la Primature ;
- Elaborer le plan de lutte dans les foyers les plus affectés ;
- Elaborer plan national de la lutte contre la rage dans le cadre la stratégie de l'éradication de la rage avec l'objectif commun de zéro décès humain dû à la rage d'ici 2030.
- Mobiliser les fonds et les ressources nécessaires dans le cadre de cette lutte